



Mission locale

Lokale Werkwinkel

Febisp (Fédération bruxelloise de l'insertion socio-professionnelle et de l'économie sociale d'insertion)

Entre contentement et questionnement, les missions locales oscillent

Le Parlement bruxellois a adopté, ce 7 novembre 2008, une ordonnance relative aux missions locales pour l'emploi (MLE) et aux *Lokale werkwinkels* (LW). Points forts : le texte prévoit un financement structurel des MLE et leur confie une mission de prospection auprès de très petites entreprises (TPE). La Fédération bruxelloise de l'insertion socioprofessionnelle et de l'économie sociale d'insertion¹ (Febisp), qui fédère les neuf MLE, salue l'initiative tout en soulevant certaines questions.

Votée après deux années de discussion, la nouvelle ordonnance relative aux missions locales et aux *Lokale werkwinkels* est accueillie de manière globalement positive par la Febisp. « Nous sommes bien évidemment satisfaits du fait qu'il y ait, maintenant, une ordonnance relative aux missions locales, déclare Pierre-Alain Gerbeaux, coordinateur ISP à la Febisp. De plus, ce texte prévoit un financement structurel pour les MLE, ce qui est très bien » Et effectivement, la nouvelle ordonnance prévoit un financement « à deux voies ». Ainsi, premièrement, un montant forfaitaire, socle de base du financement, sera octroyé à toute structure agréée. Deuxièmement, un montant variable pour chaque MLE ou LW sera, quant à lui, attribué en fonction de nombre de bénéficiaires faisant l'objet d'actions d'accompagnement, notamment.

Si le premier point (financement forfaitaire) ne semble pas poser de problème, le financement variable soulève, lui, certaines questions. « Ce point pose la question de la délimitation des zones géographiques d'intervention des MLE et des LW », explique Pierre-Alain Gerbeaux. Globalement, le problème est le suivant : les MLE et les LW seront amenés à s'occuper de plus ou moins de bénéficiaires selon les caractéristiques de population des zones géographiques qu'elles couvriront. Ce qui, selon le système de financement variable mis en place par l'ordonnance, aura un effet sur leur financement. Or, à l'heure actuelle, les dites zones ne sont pas clairement définies par l'ordonnance. Un problème auquel vient s'ajouter le fait que cette dernière n'interdit pas a priori la création de nouvelles missions locales. Si de nouvelles structures venaient à être créées, la question des zones d'intervention se poserait alors avec encore un peu plus d'insistance. Du côté de la Febisp, on attend donc de pouvoir jeter un œil

sur l'arrêté d'exécution qui pourrait, peut-être, apporter quelques précisions à ce sujet. Une hypothèse qui semble d'ailleurs confirmer le cabinet de Benoît Cerexhe (CDH)², ministre de l'Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale, où l'on déclare que « les zones seront clairement définies dans l'arrêté. Elles couvriront l'ensemble du territoire régional (les 19 communes). Pour les Werkwinkels, trois zones seront définies par l'arrêté »

Quelles relations avec Actiris ?

Autre nouveauté contenue dans l'ordonnance, la mission de prospection des offres d'emplois auprès des très petites entreprises. Si la mesure est acceptée par les MLE, Pierre-Alain Gerbeaux s'interroge néanmoins... « En ce qui nous concerne, nous pensons que de plus grandes entreprises sont aussi pourvoyeuses d'emploi et que c'est plutôt avec elles que nous voudrions être en contact. »

Enfin, les missions locales semblent demander de plus de précision sur le public qu'elles sont censées accueillir. Tel que défini aujourd'hui, ce public est envisagé comme « fragilisé sur le marché de l'emploi et qui nécessite une approche intégrée ». De manière générale, ceci inclut les demandeurs d'emplois s'adressant aux MLE et aux LW, les demandeurs d'emploi invités à le faire ainsi que ceux qui sont orientés vers ces structures par Actiris. « Cette définition est très large et pose la question des relations entre les MLE et les LW d'un côté, et Actiris de l'autre, commente Pierre-Alain Gerbeaux. À l'heure de la "décentralisation" d'Actiris et de la mise en place de ses antennes locales, une définition un peu plus claire des publics accueillis par l'ensemble des opérateurs locaux nous paraît nécessaire. Ceci alors qu'Actiris réoriente, à l'heure actuelle, beaucoup de monde vers les MLE et les LW. » Et Pierre-Alain Gerbeaux de plaider pour une concertation à ce niveau avec le cabinet de Benoît Cerexhe (CDH)

Alter Echos



11 déc. 2008/JWLJ7403

VOIR AUSSI

AÉchos n°250 :
Les combats de la
FEBISP

AÉchos n°236 :
Reconnaissance du
volet « Emploi » des
missions locales

1. Febisp, Cantersteen, Galerie Ravenstein, 3 boîte 4 à 1000 Bruxelles – tél : 02 537 72 04 – courriel : secretariat@febisp.be – site : <http://www.febisp.be>

2. Cabinet de Benoît Cerexhe, rue capitaine Crespel, 35 à 1050 Bruxelles – tél : 02 508 79 11 – courriel : info@cerexhe.irisnet.be – site : <http://www.cerexhe.irisnet.be>